

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

Le 8 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 septembre 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjointes

Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha CASTIN, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Caroline LEDERLE, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Tristan JOUANNY.

Ont donné procuration :

Madame Sylvie ROCHAIS à Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jordan JOUTEAU à Madame Florence DABIN, Madame Magalie GREAU à Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Elisabeth HAQUET comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 7 juillet 2014 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES DECHETS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

1.2 - MUTUALISATIONS - AVENANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de porter avenant à la convention de mutualisation du service Secrétariat Général pour ses activités courrier et reprographie.

Article 2 - d'approuver la modification du devis de mutualisation 2014.

Article 3 - d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} juin 2014.

1.3 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES - DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de créer un comité technique commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale en fusionnant les effectifs des deux structures.

Article 2 - de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité technique commun lors des élections du 4 décembre 2014.

Article 3 - de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale en fusionnant les effectifs des deux structures.

Article 4 - de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun lors des élections du 4 décembre 2014.

Article 5 - de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des structures de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, au sein de ces deux instances.

Article 6 - de créer une commission administrative paritaire commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale en fusionnant les effectifs des deux structures.

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des ATSEM	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Redéploiement des postes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	23/08/14
	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emploi des agents de maîtrise	Modifications liées à des mobilités internes suite à départ à la retraite	16/09/14
	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		16/09/14

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (17,45/35 ^{ème})	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (18,45/35 ^{ème})	Redéploiement de postes pour des nominations de stagiaires en vue de la rentrée scolaire	23/08/14
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (18,45/35 ^{ème})	1 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (17,65/35 ^{ème})	Réduction du temps de travail d'agents (pour raison médicale ou de cumul d'emplois)	23/08/14
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (18,45/35 ^{ème})	1 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (8/35 ^{ème})		23/08/14
Direction du Centre Technique Municipal	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (14/35 ^{ème})		Suppression d'un poste suite à externalisation de l'activité	16/09/14

1.5 - BESOINS OCCASIONNELS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser le recrutement d'un intervenant pour l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), sur la base de 230 heures par année scolaire à compter de 2014/2015, et aux mêmes conditions de rémunération soit 13 € brut par heure.

1.6 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prévoir, en complément du tableau annexé à la délibération du 7 juillet 2014, le versement des indemnités mensuelles suivantes pour la fonction de responsable de site scolaire :

Grade	Nom de la prime	Taux	Montant mensuel indicatif
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	IAT échelle 3	5,3552	200,50 €

Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	IAT échelle 4	5,1820	200,50 €
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IAT échelle 5	5,1229	200,50 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IAT échelle 6	5,0535	200,50 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IAT échelle 3	5,3552	200,50 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IAT échelle 4	5,1820	200,50 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IAT échelle 5	5,1229	200,50 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IAT échelle 6	5,0535	200,50 €
Agent de maîtrise	IAT échelle 5	5,1229	200,50 €
Agent de maîtrise principal	IAT espace indiciaire spécifique	4,9098	200,50 €

1.7 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'ouvrir 15 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2014-2015, dans les domaines de la mécanique, de la plomberie, du ravalement, de la peinture, de la menuiserie, de la petite enfance, des espaces verts et de l'horticulture.

1.8 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 9 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver le règlement intérieur de la formation des élus du Conseil Municipal de Cholet.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2013, des délégataires de service public suivants : la société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), la Société Protectrice des Animaux (SPA), le Comité Animation Enfance (CAE), la Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest (SOFCO) et Cholet Evénements.

2.2 - ASSOCIATION COTE COUR - PROLONGATION DU DELAI D'ACQUITTEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Côté Cour fixant un délai supplémentaire pour l'acquittement de l'avance remboursable consenti par la Ville, jusqu'au 31 décembre 2015.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - BADMINTON ASSOCIATIF DU CHOLETAIS - PROLONGATION DE LA CONVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DES "EMPLOIS TREMPLINS POUR LE TERRITOIRE"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant à la convention tripartite à conclure avec la Région des Pays de la Loire et le Badminton Associatif Choletais (BACH) prolongeant de trois années les aides versées au BACH dans le cadre du dispositif " emplois-tremplins pour le territoire ".

3.2 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL PASTEUR ET LE COMITE ANIMATION ENFANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions ci-annexées, formalisant pour la saison sportive 2014/2015, le partenariat avec le Centre Social Pasteur et le Comité Animation Enfance pour l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés des écoles élémentaires des quartiers concernés et par lequel la Ville, dans le cadre de son soutien au dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), met à disposition un éducateur sportif, du matériel et des installations sportives.

3.3 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LA RIVIERE - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à conclure, du 15 septembre 2014 au 22 juin 2015, entre la Ville et l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rivière fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de ce dernier, d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire, ainsi que des équipements sportifs municipaux à raison d'une heure et demie par semaine hors vacances scolaires, pour la mise en place d'un projet thérapeutique.

3.4 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE A L'ASSOCIATION JUNIOR - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, du 15 septembre 2014 au 19 juin 2015, entre la Ville et l'association Junior fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de cette dernière, d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités ainsi que du matériel pédagogique nécessaire, à raison d'une intervention hebdomadaire de 45 minutes, dans une des deux écoles pendant les périodes scolaires, pour la mise en place d'activités sportives sur le Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des accueils de loisirs sans hébergement, conclue avec le Comité Animation Enfance, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, ayant pour objet :

- de prolonger la durée du contrat d'une année afin de permettre la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- de créer une prestation d'accueil des enfants, le mercredi, en demi-journée avec repas, hors période de vacances scolaires et d'établir la contribution de la Ville au titre des obligations de service public imposées au délégataire dans les conditions suivantes :

	Journée	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Part fixe	7,01 €	7,01 €	3,74 €
Part variable	14,15 €	11,46 €	6,95 €

4.2 - RYTHMES EDUCATIFS - MISE EN OEUVRE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEdT) ci-annexé dont les signataires, outre la Ville de Cholet, sont :

- le Préfet,
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- la CAF de Maine et Loire,
- le Comité Animation Enfance,
- l'association Junior,
- l'association Alvéole,
- l'association Loisirs Pluriel,
- la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- la Fédération des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (PEEP)

pour la durée de l'année scolaire 2014/2015, et dont les 4 axes sont :

- assurer la continuité et favoriser la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial
- favoriser des temps de loisirs adaptés, choisis et accessibles,
- développer les actions éducatives dans les écoles,
- préparer l'écriture du PEdT 2015/2018.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - PRESTATIONS DE GEOMETRES (2015-2018) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation de ses marchés relatifs à des prestations de géomètres.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier les marchés.

Ces derniers sont conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

LEVES TOPOGRAPHIQUES	Montant minimum annuel	
	HT	TTC
Communauté d'Agglomération du Choletais	12 500,00 €	15 000,00 €
Ville de Cholet	3 333,33 €	4 000,00 €

DOSSIERS PARCELLAIRES TRAVAUX D'IMPLANTATION	Montant minimum annuel	
	HT	TTC
Communauté d'Agglomération du Choletais	8 333,00 €	10 000,00 €
Ville de Cholet	833,33 €	1 000,00 €

5.2 - ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (2015-2018) -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à l'entretien des voiries communales.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier les marchés.

Ces derniers sont conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

Lot n° 1 : Entretien des Chaussée (enrobés et enduits)	Montant minimum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	166 666,67 €	200 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	166 666,67 €	200 000,00 €

Lot n° 2 : Entretien des trottoirs	Montant minimum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	166 666,67 €	200 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	41 666,67 €	50 000,00 €

Lot n° 3 : Petits aménagements de voirie et réseaux divers	Montant minimum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	66 666,67 €	80 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	79 166,67 €	95 000,00 €

5.3 - ARCADES ROUGE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC MULTI-VEST FRANCE 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec Multi-Vest France 2 lui permettant de rembourser à la Ville les frais qu'elle a engagés pour rendre conforme la planimétrie de l'esplanade des Arcades Rougé, s'élevant à 16 315,55 € HT soit 19 569,47 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Elisabeth HAQUET

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 septembre 2014,

Florence JAUNEAULT	Christine CHARRIER	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Michel BONNEAU	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Florence DABIN	Marie BARTHELEMY	Natacha CASTIN	André CERQUEUS
John DAVIS	Frédéric PAVAGEAU	Nathalie GODET	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Caroline LEDERLE
Roger MASSE	Jean-François BAZIN	Gwénaëlle DUCHESNE	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Benoît BACLET
Jean LELONG	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	
Annick JEANNETEAU	Sandrine RAOUX	Pierre MARTIN	
Jean-Paul BRIGEON	François DEBREUIL	Evelyne PINEAU	